

Politique de soutien à l'enseignement

Objet de la politique :

La politique de soutien à l'enseignement du Département de microbiologie, infectiologie et immunologie a pour but d'établir les critères d'attribution des contrats d'auxiliaires d'enseignement en fonction des besoins du corps professoral ainsi que des ressources budgétaires disponibles.

Politique d'attribution :

Surveillance d'examens

Le Département convient d'offrir du soutien à ses enseignants pour la surveillance des examens des cours MCB de 1^{er} cycle. Un minimum de deux (2) surveillants sont engagés, de préférence un homme et une femme, pour accompagner les étudiants lors des sorties à la salle de bains. Un surveillant supplémentaire est embauché par tranche de 40 étudiants.

Exemples: Pour un cours MCB1XXX dans lequel 35 étudiants sont inscrits, le Département procédera à l'embauche de deux (2) surveillants d'examen. Pour le cours MCB2XXX, dans lequel 85 étudiants sont inscrits, le Département embauchera trois (3) surveillants d'examen.

Pour les cours de cycles supérieurs, le Département offre, à la demande des enseignants, des surveillants d'examens en fonction de ces mêmes critères.

Travaux pratiques

Pour les cours MCB qui comprennent des travaux pratiques (TP), le Département octroie généralement un (1) auxiliaire d'enseignement pour 20 étudiants inscrits. Ce ratio peut varier en fonction des exigences du cours et peut aller jusqu'à un (1) auxiliaire pour 16 étudiants inscrits.

Affichage :

Le Département s'engage à respecter rigoureusement le mécanisme d'affichage prévu par la convention collective du SÉSUM.

Chaque trimestre, le Département communique ses besoins d'auxiliariat d'enseignement à l'ensemble de ses étudiants gradués par courriel. De plus, toutes les offres d'emploi (de plus de 40 heures) sont affichées sur le site web du Département et sur le babillard du secrétariat (6^{ème} étage, aile P du Pavillon Roger-Gaudry).

Mécanisme d'embauche des auxiliaires d'enseignement :

Pour la surveillance d'examens

Le Département favorise l'embauche des étudiants de l'Université de Montréal et plus particulièrement de la Faculté de médecine. L'attribution d'une surveillance d'examen à un étudiant est effectuée en fonction des critères suivants : avoir déjà suivi le cours, être inscrit dans un programme où ledit cours n'est pas exigé, ou être inscrit à un programme de cycle supérieur au Département de microbiologie, infectiologie et immunologie.

Pour les travaux pratiques

Les auxiliaires d'enseignement embauchés pour les travaux pratiques doivent posséder des compétences et des connaissances en lien avec la matière qui sera vue en laboratoire. Le mécanisme de sélection est bien établi. Les candidats doivent soumettre leurs choix en indiquant leurs préférences quant aux cours et aux matières en question. Un comité constitué des responsables de laboratoire et d'un membre de la direction (directeur du Département, responsable des études de premier cycle, responsable des études supérieures, adjointe administrative) analyse les candidatures reçues. Au besoin, des entrevues peuvent avoir lieu afin d'évaluer les compétences des candidats.

L'attribution des postes se fait en tentant au mieux de respecter les priorités de choix des candidats. Les besoins d'auxiliariat de tous les travaux pratiques doivent toutefois être comblés dans le respect de l'enveloppe budgétaire accordée par la Faculté de médecine. Le Département favorise l'embauche de ses étudiants inscrits aux cycles supérieurs. Un poste peut également être offert à un étudiant qui a déjà complété un programme de microbiologie au Département et qui est maintenant inscrit dans un autre programme à l'Université de Montréal. Il peut aussi être offert à un étudiant sous-gradué du cheminement honor qui a déjà réussi avec succès le cours et le TP pour lequel il est embauché. Les cours hors programme pourront également être offerts aux étudiants sous-gradués du cheminement régulier.

Si un poste ne peut pas être comblé à l'interne, le Département peut embaucher un auxiliaire non étudiant. Généralement, il s'agit d'un étudiant qui a complété un des programmes de formation (sous-gradué ou cycles supérieurs) dispensés par le Département.

Traitement des autres demandes de soutien à l'enseignement :

Le Département a établi des modalités d'attribution pour les nouvelles demandes qui pourraient lui être formulées par les professeurs de l'unité, soit par les membres du SGPUM, de l'AMCEM et du SCCCUM. Afin de bénéficier d'un soutien à l'enseignement, les conditions suivantes doivent être satisfaites:

- L'enseignant doit être le responsable du cours ou sa prestation, pour le cours visé, doit être supérieure à 12 heures.
- Le cours doit être composé d'un minimum de 40 étudiants inscrits s'il s'agit d'un cours de 1^{er} cycle.
- Le cours doit être composé d'un minimum de 15 étudiants inscrits s'il s'agit d'un cours de 2^e ou 3^e cycle.
- Un professeur qui aurait une charge d'enseignement, d'administration et/ou de recherche élevée lors d'un trimestre donné pourrait obtenir de l'aide à l'enseignement pour la correction, par exemple, d'examens à développement, et ce même si le nombre d'étudiants est inférieur au seuil minimal exigé. Ce genre de situation, relativement inhabituel, sera ordonnancé au cas par cas par la direction départementale.

Politique déposée en assemblée départementale le 9 décembre 2016 (ADM CB-190-6.4).